

Maison Départementale des Personnes Handicapées du Haut-Rhin

CG 68 - Direction de la Communication - Dessins réalisés par des usagers des établissements pour personnes handicapées du Haut-Rhin

Qu'est-ce que c'est ?

La MDPH, c'est la Maison Départementale des Personnes Handicapées, dont le Conseil Général du Haut-Rhin assure la tutelle. Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est un lieu d'accueil et d'accompagnement, l'accès unique aux droits et prestations mis en place pour les personnes handicapées (adultes ou enfants) et leurs proches. C'est une adresse unique, près de chez vous, pour faciliter vos démarches et vous aider à faire face au handicap.

La MDPH a remplacé depuis le 1er janvier 2006 la Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnel (**COTOREP**) et la Commission Départementale de l'Education Spéciale (**CDES**).

Les demandes qui lui sont adressées sont examinées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**). Les adultes et les enfants handicapés constituent les publics de la MDPH. Elle les oriente vers des prestations particulières et les conseille dans différents domaines comme la scolarisation, la formation ou le travail.

Pour les adultes :

La MDPH peut les orienter vers des établissements et des services médico-sociaux. Elle les aide dans les domaines du travail et de la formation. Elle propose les moyens de compensation adaptés à leur handicap.

Pour les enfants :

La MDPH conseille les familles en matière d'accompagnement et de scolarisation de l'enfant. Elle peut les orienter en milieu ouvert (dans des classes ordinaires ou dans des classes spécialisées) ou dans des établissements spécialisés. Elle propose les solutions adaptées pour compenser leur handicap.

Comment ça se passe ?

- **Dépôt** de la demande
- **Enregistrement** de la demande
- **Evaluation** de la situation sur dossier ou à domicile (vous pouvez être amené à rencontrer différents professionnels)
- **Analyse** de la situation par des professionnels et proposition de solutions adaptées
- **Décision** de la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA)
- **Envoi** de la décision au bénéficiaire

Antenne MDPH - COLMAR

48 avenue de la République

BP 20351 - 68006 COLMAR CEDEX

Tél : 03 89 30 68 10 - Fax : 03 89 21 93 49 - Courriel : mdph@cg68.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h

Antenne MDPH - MULHOUSE

Jusqu'au deuxième semestre 2009

4 rue Schlumberger - 68200 MULHOUSE

A compter du deuxième semestre 2009

2 rue d'Agen - 68100 MULHOUSE

Tél : 03 89 60 81 83 - Courriel : mdph@cg68.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h

SAVS des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

Antenne du Sundgau - Quartier Plessier - BP 51027 - 68134 ALTKIRCH CEDEX

Tél : 03 89 08 82 64 - Fax : 03 89 08 82 64 - Courriel : savsalkirch.apei@wanadoo.fr

SAVS Saint-André

55 faubourg de Belfort - 68700 CERNAY

Tél : 03 89 75 48 22 - Fax : 03 89 75 59 13 - Courriel : savs.standre@wanadoo.fr

SAVS des Papillons Blancs

62 avenue du Général de Gaulle - 68500 GUEBWILLER

Tél : 03 89 76 78 64 - Fax : 03 69 67 13 53 - Courriel : savs-guebwiller@pb68.com

SAVS des Bords du Rhin

1 rue de l'Eglise - 68600 NEUF BRISACH

Tél : 03 89 58 11 90 - Fax : 03 89 49 06 83 - Courriel : asrms@wanadoo.fr

SAVS des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales

28 rue de Huningue - 68300 SAINT LOUIS

Tél : 03 89 69 17 05 - Fax : 03 89 69 01 28 - Courriel : savsstlouis.apei@wanadoo.fr

SAVS les Tournesols

Place du Général de Gaulle - BP 47 - 68160 SAINTE MARIE AUX MINES

Tél : 03 89 58 11 28 - Fax : 03 89 58 11 89 - Courriel : savslestournesols@orange.fr

SAVS de l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale, d'Education et d'Animation

1 faubourg des Vosges - 68920 WINTZENHEIM

Tél : 03 89 27 75 90 - Fax : 03 89 27 75 94 - Courriel : accueil.savs68@arsea.fr

« Les gens ont quelque chose en commun : ils sont tous différents ! »

Robert Zend

Fiche verte

Les différentes cartes

Trois types de cartes peuvent être demandés auprès de la MDPH après évaluation de chaque demande par une équipe de professionnels.

La carte d'invalidité

Bénéficiaires :

Toute personne dont le taux d'incapacité est au moins de 80% ou les bénéficiaires d'une pension d'invalidité de la Sécurité Sociale.

Sans mention ou avec mention :

« besoin d'accompagnement » ou « cécité »

Droits et avantages :

- avantages fiscaux : ½ part supplémentaire ou abattements, exonération éventuelle de la redevance TV selon un plafond de ressources (se renseigner auprès du centre des impôts)
- diverses réductions tarifaires pour le bénéficiaire et son accompagnant librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale (train, avion, ...)
- avantages dans les transports en commun (se renseigner auprès des mairies)
- facilités d'accès à certains logements HLM sous condition de ressources (se renseigner auprès des organismes HLM)
- possibilités d'avantages liés à la retraite (s'adresser aux organismes d'assurance vieillesse)
- avantages de la carte « priorité »

La carte de priorité

Bénéficiaires :

Toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la position debout pénible

Avantages :

- priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les salles d'attente, les établissements et les manifestations accueillant du public
- priorité dans les files d'attente

A noter : La carte de priorité ne donne pas droit à des avantages fiscaux et ne donne pas d'avantages pour la personne accompagnante.

La carte européenne de stationnement (ex macaron GIC)

Bénéficiaires :

Toute personne dont le handicap réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied. Cette notion est examinée par le médecin de la MDPH.

Avantages :

Apposée de façon visible sur le tableau de bord du véhicule, la carte européenne de stationnement permet au titulaire ou à la personne qui l'accompagne de stationner sur des emplacements réservés.

A noter : La carte européenne de stationnement n'entraîne pas obligatoirement la gratuité du stationnement (se renseigner auprès des mairies).

Pour chaque demande de carte auprès de la MDPH, joindre au formulaire une photo d'identité.

Fiche rose

La scolarisation

La nouvelle loi de février 2005 favorise la possibilité de scolarisation en milieu ordinaire quand cela est possible.

- la scolarisation en milieu ordinaire avec des enseignants ayant une formation classique ou dans des classes spécialisées (CLIS ou UPI) : Ces classes se trouvent dans des établissements ordinaires mais se sont des enseignants spécialisés qui s'en occupent. Il existe aussi des pôles de scolarisation spécialisés selon les handicaps de l'enfant. A noter : Les modes de scolarisation peuvent être mixtes ou partiels.

- les autres attributions de la CDAPH en rapport avec l'organisation de la scolarisation : la nécessité d'accompagnement par une AVS (auxiliaire de vie scolaire), le transport adapté, le matériel pédagogique spécifique, l'aménagement des examens scolaires (par exemple l'attribution de temps supplémentaire lors d'une épreuve)

Les établissements d'accueil pour enfants

Sans décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie

Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP) :

Il guide les familles et assure un suivi des enfants de moins de 6 ans dans le domaine de la déficience intellectuelle, motrice ou sensorielle.

Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) :

Il s'adresse aux enfants et adolescents qui ont des difficultés scolaires, des troubles psychomoteurs ou des troubles du comportement.

Hôpital de jour – Psychiatrie Infanto Juvénile (PIJ) :

Il prend en charge des jeunes dont le développement est altéré par les problématiques psychiatriques.

Avec décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie

Institut Médico Pédagogique (IMP) :

Il accueille des enfants déficients intellectuels de 3 à 14 ans selon les structures.

Institut Médico Professionnel (IMPRO) :

Il prend en charge les jeunes déficients intellectuels de 14 à 20 ou 25 ans et leur permet d'accéder à une pratique professionnelle ordinaire ou protégée.

Institut Médico Educatif (IME) :

Il regroupe des jeunes d'IMP et d'IMPRO.

Institut d'Education Motrice (IEM) :

Il accueille les jeunes handicapés moteurs qui ont besoin d'une scolarité adaptée, liée à des soins rééducatifs.

Institut pour Déficients Sensoriels (IDS):

Il suit les enfants déficients visuels ou auditifs scolarisés dans les classes ordinaires et dans les pôles de scolarisation de la maternelle à l'université.

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) :

Il accueille des jeunes qui présentent un retard scolaire important avec des troubles du comportement qui freinent les apprentissages.

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) :

Ils complètent l'action des établissements spécialisés dans le domaine de l'intégration scolaire et peuvent faire intervenir des professionnels à domicile ou à l'école.

Fiche orange

Les établissements d'accueil pour adultes

La loi de 2005 sur le handicap prend en compte le projet de vie de la personne handicapée. L'orientation vers des établissements spécialisés peut prendre différentes formes sous l'égide de l'équipe de professionnels de la MDPH. Selon les envies et les capacités de la personne, une décision est prise en commun pour bien appréhender l'avenir.

Voici une liste des types d'établissements existants.

Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) :

Elle accueille les adultes gravement handicapés sur le plan mental, moteur, sensoriel ou en situation de polyhandicap et qui nécessitent l'aide constante d'une tierce personne.

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) :

Il accueille les personnes handicapées inaptes à toute activité professionnelle ayant besoin de l'assistance d'une tierce personne pour les gestes quotidiens et de soins médicaux permanents.

Foyer d'accueil spécialisé (FAS) :

Il accueille les adultes dans l'incapacité de travailler à l'extérieur mais qui ont préservé une certaine autonomie dans la vie quotidienne.

Foyer d'hébergement pour travailleur handicapé :

Il accueille des travailleurs handicapés occupant un emploi en milieu protégé.

Foyer pour personne handicapée vieillissante :

Il permet d'assurer la continuité de l'hébergement au-delà de 60 ans.

Service d'accueil de jour (SAJ) :

Il convient aux personnes handicapées ne pouvant pas intégrer un internat, travaillant à temps partiel dans un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou restant dans le milieu familial. Il propose des activités favorisant leur autonomie.

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) :

Il propose des activités professionnelles ainsi qu'un accompagnement médico-social pour les personnes dont la capacité de travail est fortement réduite par rapport à une personne valide.

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) :

Il vise à favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, scolaires et professionnels. Il facilite l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Les intervenants sont essentiellement des travailleurs sociaux.

Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) :

Il vise à favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, scolaires et professionnels. Il facilite l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. Il peut prendre en charge les soins. Les intervenants sont des travailleurs sociaux, des personnels médicaux ou paramédicaux.

A noter : internat, externat, à temps plein ou partiel, temporaire, l'orientation vers un établissement spécialisé peut prendre différentes formes.

Fiche jaune**Le travail et la formation**

La MDPH oriente et guide les personnes handicapées qui souhaitent exercer une activité professionnelle. Elle les conseille sur leurs possibilités d'accès à l'emploi en fonction de leur handicap.

La MDPH peut :

- reconnaître la qualité de travailleur handicapé

- orienter vers :

- *une formation professionnelle* : elle permet à la personne de se former dans un domaine compatible avec ses capacités.

- **un Etablissement ou un Service d'Aide par le Travail (ESAT)** : il propose aux personnes handicapées des activités diverses à caractère professionnel ainsi qu'un soutien médico-social et éducatif pour favoriser leur épanouissement personnel et social.

- **le milieu ordinaire de travail** : la personne recherche elle-même un emploi dans une entreprise ordinaire ou dans une Entreprise Adaptée (80% des effectifs des EA sont composés de personnes ayant la qualité de travailleur handicapé). Les salariés des Entreprises Adaptées relèvent du droit du travail.

Pour cela, la MDPH s'associe à de nombreux organismes publics et privés dans les domaines de l'emploi ou de la formation professionnelle : la Direction Départementale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP), la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale (DDASS), l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA), le Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM), l'Agence Nationale Pour l'Emploi (ANPE), Action et Compétence... Certains évaluent les capacités de travail des personnes ou proposent des formations. D'autres les accompagnent dans la recherche d'un emploi.

Les salariés ayant besoin d'une adaptation de leur poste de travail peuvent directement s'adresser à l'**AGEFIPH** (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) s'ils travaillent dans le secteur privé ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) s'ils travaillent dans le secteur public.

Fiche bleue

Les prestations de la MDPH

Les demandes sont évaluées par la MDPH et son équipe de professionnels. Cette évaluation est réalisée sur la base de votre projet de vie. L'orientation vers différentes prestations est alors possible.

La MDPH gère :

- **la carte d'invalidité, la carte de priorité et la carte de stationnement européenne**

- **la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé**

- **l'orientation scolaire, professionnelle** vers un établissement adapté

- **l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** : elle peut être perçue par les familles ayant la charge d'enfants handicapés de la naissance à l'âge de 20 ans. Le montant de l'AEEH varie en fonction du handicap. L'AEEH est versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

- **l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)** : elle constitue un revenu minimal versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

- **le complément de ressources** : il constitue un revenu minimal pour les allocataires de l'AAH ayant une capacité de travail réduite et appréciée par le médecin de la MDPH. Il est versé par la Caisse d'Allocations Familiales.

- **la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)** : elle participe au financement de charges supplémentaires liées au handicap (hors soins pris en charge par l'assurance maladie et aide-ménagère). Elle finance en partie par exemple une auxiliaire de vie sociale, un fauteuil roulant ou encore des prothèses auditives.

Depuis janvier 2006, la PCH remplace l'allocation compensatrice (dont la décision dépend toujours de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour les bénéficiaires qui la percevaient avant le 1er janvier 2006) et est versée par le Conseil Général.

- **l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse** : elle peut être demandée par les personnes ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant ou d'un adulte handicapé au sein du noyau familial. Les conditions d'incapacité de la personne handicapée à charge et les ressources sont calculées par la Caisse d'Allocations Familiales.

- **le Fonds Départemental de Compensation du Handicap (FDCH)** : il permet de faire face aux frais de compensation du handicap (fauteuil roulant, monte-escalier, prothèses auditives, ...) après versement des aides légales. Les financements relèvent de différents organismes publics et privés regroupés au sein du FDCH et sont versés en fonction des ressources.

La MDPH ne gère pas :

- **la Majoration pour la Vie Autonome**: elle s'adresse aux personnes percevant une AAH et vivant dans un logement indépendant. Plus de renseignements auprès de votre Caisse d'Allocations Familiales.

- **la Pension d'Invalidité** : c'est un revenu de remplacement accordé par la Sécurité Sociale en cas de perte de salaire due à une réduction de capacité de travail. Plus de renseignements auprès de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

- **l'Aide sociale départementale** : elle permet l'intervention d'une aide ménagère à domicile ou le portage de repas. Elle s'adresse aux personnes de moins de 60 ans ayant une carte d'invalidité. L'aide est calculée en fonction des ressources des personnes. Plus de renseignements auprès du Conseil Général du Haut-Rhin.

Comment bénéficier des prestations de la MDPH ?

Retrait d'un dossier auprès de la MDPH ou sur le site Internet du Conseil Général :

www.cg68.fr